



Règlement du concours Bongo - enquête de satisfaction

1. Objectif et organisation

Pour récompenser les clients satisfaits des concessions **BRUSSELS AUTO GROUP, D'ETEREN MOBILITY COMPANY** ayant son siège social à **Rue Du Mail 50 1050 Ixelles** et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro **BE 0542.545.843** (ci-après « **BRUSSELS AUTO GROUP** ») organise un concours permettant de gagner chaque mois deux bons Bongo (ci-après « concours »).

Le concours se déroule **du 1 juin 2023 au 31 décembre 2023 inclus**. Par mois calendrier, deux bons Bongo seront offerts. Une nouvelle période d'action commence le premier jour de chaque mois calendrier et se termine le dernier jour du mois en question.

2. Conditions de participation et déroulement du concours

Les personnes suivantes peuvent participer au concours :

- Les clients qui prennent possession d'une voiture neuve, de stock ou d'occasion dans l'une des concessions faisant partie de **BRUSSELS AUTO GROUP** entre le **1 juin 2023** et le **31 décembre 2023** inclus (ci-après dénommés les « clients »).
- Les clients qui récupèrent leur voiture après un entretien ou une réparation dans l'une des concessions faisant partie de **BRUSSELS AUTO GROUP** entre le **1 juin 2023** et le **31 décembre 2023** inclus (ci-après les « clients »).

Lors de leur visite à la concession, les clients participants se verront remettre un dépliant. Ils devront y inscrire leurs nom, prénom, adresse électronique et le numéro de plaque d'immatriculation de leur voiture sur le talon au bas de la page, puis formuler une réponse à la question subsidiaire suivante : « **Combien de formulaires de participation recevrons-nous ce mois-ci ?** ».

Quelques jours après avoir visité la concession, les clients participants recevront un e-mail, dans lequel ils trouveront un lien menant à une enquête de satisfaction. Seules les personnes ayant répondu à la **première question** de l'enquête, à savoir par un score de 9 ou 10 sur 10 et pour la **deuxième question** de l'enquête un score maximal de 5 étoiles entrent en ligne de compte pour remporter un bon Bongo.

Au cours de chaque mois calendrier, deux bons Bongo seront offerts à deux lauréats différents à chaque fois :

- Un exemplaire est destiné à un ou une client(e) ayant acheté une voiture neuve, de stock ou d'occasion ;
- Un exemplaire est destiné à un ou une client(e) ayant fait entretenir ou réparer sa voiture.

Les gagnants seront ceux ou celles qui :

- auront correctement indiqué la plaque d'immatriculation de leur voiture sur le dépliant en papier ;
- auront complété entièrement l'enquête de satisfaction électronique et attribué un score de satisfaction de **9 ou 10 points sur 10 et 5 étoiles** à la concession en question ;
- n'auront pas complété l'enquête de satisfaction électronique de manière anonyme ;
- auront répondu à la question subsidiaire reprise sur le talon du dépliant papier : « **Combien de formulaires de participation recevrons-nous ce mois-ci ?** », le nombre indiqué correspondant exactement au nombre de participants ou étant le plus proche possible du nombre de participants (tant les surestimations que les sous-estimations du nombre de participants seront prises en compte) ;
- auront valablement coché la case « J'accepte le règlement du concours » ;
- auront valablement coché la case « D'Ieteren Mobility Company et les concessions qui en font partie peuvent utiliser mes données pour me contacter dans le cadre de ce concours ».

Pour déterminer la réponse à la question subsidiaire (nombre de participants), tous les dépliants complétés seront pris en compte, qu'ils aient été complétés correctement, entièrement et valablement ou non. À l'issue de chaque mois calendrier, le compteur pour la question subsidiaire sera remis à zéro. Ainsi, le décompte recommencera le premier jour de chaque nouveau mois calendrier.

Il n'est pas exclu que les clients reçoivent plusieurs dépliants pendant toute la période d'action et qu'ils et elles puissent dès lors participer plusieurs fois à l'action avec la même plaque d'immatriculation.

Les personnes suivantes sont exclues de la participation au concours :

- Les membres du personnel de **BRUSSELS AUTO GROUP** et leurs parents au premier degré (partenaire, (beau-)père, (belle-)mère, (beau-)fils, (belle-)fille).
- La concession est libre de ne pas remettre de dépliant à certains clients après l'achat d'une voiture ou après un entretien, une réparation ou des travaux de carrosserie. Cette décision de la concession ne peut faire l'objet d'aucune opposition.

3. Principaux lots à gagner

Chaque mois deux bons-cadeau Bongo d'une valeur de **200 euros** seront offerts chaque mois calendrier chez **BRUSSELS AUTO GROUP**. Chaque mois, les gagnants de ces prix seront informés personnellement par l'intermédiaire de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone connu dans la concession. Le nom des gagnants pourra également être communiqué sur les réseaux sociaux de **BRUSSELS AUTO GROUP**.

Les prix pourront être retirés dans **un délai d'un mois après l'attribution** dans les showrooms de **BRUSSELS AUTO GROUP** pendant les heures d'ouverture normales telles qu'indiquées sur le site web <https://www.brusselsautogroup.be/fr/localisations>. Passé ce délai, si le prix n'a pas été retiré, **BRUSSELS AUTO GROUP** se réserve le droit de désigner d'autres lauréats.

Les prix ne pourront en aucun cas faire l'objet de discussions. Ils ne pourront pas davantage être convertis en tout ou en partie en espèces, échangés ou remplacés, pour quelque raison que ce soit. **BRUSSELS AUTO GROUP** se réserve le droit de convertir les prix annoncés en d'autres prix d'une valeur similaire et – dans la mesure du possible – ayant des caractéristiques similaires. **BRUSSELS AUTO GROUP** n'est pas responsable des problèmes informatiques qui pourraient survenir sur le site web www.bongo.be au moment où les lauréats complètent leur code numérique.

3. Règlement du concours

Le règlement du concours peut être consulté sur le site internet pendant toute la durée du concours <https://www.brusselsautogroup.be/fr/cem>. En prenant part au concours, les participants acceptent le règlement complet du concours, ainsi que toutes les décisions prises par **BRUSSELS AUTO GROUP** dans le cadre du concours. Ces décisions ont un caractère contraignant.

4. Vie privée

Les participants acceptent que leurs coordonnées soient utilisées par D'leteren Mobility Company, ses filiales et toutes les concessions qui lui appartiennent dans le cadre de ce concours.

Les concessions ci-dessous font partie de D'leteren Mobility Company :

- **BRUSSELS AUTO GROUP ANDERLECHT**
- **BRUSSELS AUTO GROUP DILBEEK**
- **BRUSSELS AUTO GROUP DON BOSCO BUIZINGEN**
- **BRUSSELS AUTO GROUP DON BOSCO HALLE**
- **BRUSSELS AUTO GROUP GROOT-BIJGAARDEN**
- **BRUSSELS AUTO GROUP OVERIJSE**
- **BRUSSELS AUTO GROUP TERNAT**

Toutes les données de contact relèvent de l'application de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et de toute réglementation belge en exécution du règlement général sur la protection des données (ou RGPD).

Les gagnants acceptent que leurs nom, photos et/ou un rapport du concours ou ses résultats puissent être utilisés par **BRUSSELS AUTO GROUP** à des fins rédactionnelles ou publicitaires sans qu'ils ou elles ne puissent exiger la moindre indemnité dans ce cadre.

5. Responsabilité

BRUSSELS AUTO GROUP se réserve le droit de modifier unilatéralement l'organisation, les conditions de participation, le déroulement du concours et les prix si des circonstances particulières le requièrent, sans qu'il puisse pour autant en être tenu responsable.

BRUSSELS AUTO GROUP se réserve le droit de vérifier l'authenticité des données des participants et de collecter des informations à ce propos avec tous les moyens qu'il juge utiles. En cas de fraude ou de fausse déclaration dans le chef d'un(e) participant(e), **BRUSSELS AUTO GROUP** peut décider d'exclure un(e) participant(e) de ce concours. La responsabilité de **BRUSSELS AUTO GROUP** ne pourra être engagée en cas de force majeure.

6. Litiges, droit applicable et juridiction

Les litiges relatifs à ce concours devront être communiqués par e-mail à l'adresse marketing@brusselsautogroup.be, dans les 8 jours suivant la détermination des gagnant(e)s et la publication de leur nom sur n'importe quel canal de **BRUSSELS AUTO GROUP**.

Le déroulement du concours ainsi que l'interprétation et l'exécution des règles actuelles sont soumis à la législation belge. En cas de litiges portant sur la réalisation, la validité, l'exécution, le respect et l'interprétation du règlement du concours, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Les participants s'engagent, en cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement du concours, à d'abord essayer de trouver un arrangement à l'amiable en concertation avec **BRUSSELS AUTO GROUP** avant d'entamer une procédure judiciaire.